

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DU 24 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-quatre janvier à 10h30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Alain DE PAERMENTIER, Maire.

Madame Fabienne TARGY procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Tous les membres étaient présents à la séance à l'exception de :

Absent excusé : NEANT

Absent non excusé : NEANT

Ont donné pouvoir : Mesdames Marianne BLANCHARD à Jean-Claude THIBAULT, Véronique OBLET à Fabienne TARGY, Monsieur Daniel DELRANC à Claude LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : Madame Fabienne TARGY

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 NOVEMBRE 2014

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2014.

2 - COMPTE RENDU DE LA DECISION DU MAIRE

Le conseil municipal, sur présentation de M. le Maire, prend acte de la décision municipale, prise dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :

N°008/2014 : FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Marché passé selon procédure adaptée avec GDF SUEZ pour un montant annuel de 29 115.64€ HT et pour une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'ouverture du marché du gaz à la concurrence. Ainsi, la commune n'a pas eu d'autres choix que de procéder à un appel d'offres pour la fourniture du gaz naturel. Ce nouveau marché permettra la réalisation d'une économie annuelle de l'ordre d'environ 6000 €.

3 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Afin de comptabiliser le précompte concernant le prélèvement de la part du dégrèvement « CFE auto-entrepreneur » à la charge de la commune, il convient d'émettre un mandat d'un montant de 1215€.

Cette somme n'étant pas inscrite au BP 2014, il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget de la commune.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette affaire en procédant au jeu d'écriture suivant :

Désignation SECTION FONCTIONNEMENT	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D – 022 – dépenses imprévues	1 215.00 €	
D – Chapitre 73 7391178 Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes		1 215.00 €

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité de ses membres :

- **Approuve la décision modificative n°3 du budget principal 2014 pour un montant de 1 215.00€, sur la section de fonctionnement.**

4 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE RUE DE LA CHAPELLE L'EPINE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'aménager la rue de la Chapelle l'Epine afin de sécuriser l'accès aux établissements scolaires et du centre bourg.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 36 345.37€ HT. Sur cette dépense, le montant de la subvention espérée, est estimé à 12 357.43€, ce qui laisse un autofinancement communal de 23 987.94€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valablement, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'approuver le montant du projet pour 36 345.37€ HT**
- **De solliciter le concours financier du Conseil Général**
- **D'arrêter le plan de financement à un autofinancement de la commune pour 23 987.94€**
- **Charge le Maire de l'exécution de cette délibération.**

Monsieur le Premier Adjoint fournit les motivations de ces travaux (mise à disposition des nouveaux logements construits au Clos des Mailles aux locataires de l'OPAC engendrant en conséquence une circulation piétonne plus importante dans cette rue, impossibilité de créer des trottoirs pour des questions techniques,...). Monsieur Yves GENDEL s'étonne que la commission des travaux n'ait pas été consultée pour ce dossier. Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit, à ce jour, que d'un projet mais que la commission sera réunie une fois le dossier accepté par le Conseil Général. L'urgence est de solliciter la subvention auprès du Département. Au vu de l'insistance de Monsieur GENDEL, Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Claude THIBAUT l'invitent à se rendre en mairie afin d'échanger sur ce dossier et éventuellement d'émettre d'autres propositions.

5 - DSP EAU POTABLE : CONVENTION POUR LA GESTION PROVISOIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Vu le projet de convention pour la gestion provisoire du service public d'eau potable proposé par la SEAO - VEOLIA.

Monsieur le Maire indique que la commune a confié l'exploitation par affermage de son service public d'eau potable à la SEAO - VEOLIA par un contrat d'affermage d'une durée de 25 ans visé le 05 juillet 1993 et que, suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 03 avril 2009 dit « Commune d'Olivet » sur la durée des contrats d'affermage d'eau et d'assainissement, les parties sont convenues de ramener l'échéance du contrat au 02 février 2015.

A l'échéance du contrat, la procédure de renouvellement n'a pas encore été lancée et il est impossible de réaliser un avenant de prolongation du contrat dans la mesure où ce dernier ne peut excéder une durée de 20 ans.

Aussi, afin de pouvoir disposer du temps nécessaire à la conclusion des procédures fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales pour déterminer le mode de gestion du service public d'eau potable, il est nécessaire de prendre des mesures urgentes en vue d'assurer la continuité du service.

Il est donc convenu entre la SEAO - VEOLIA et la commune de conclure une convention provisoire d'exploitation jusqu'au 02 février 2016 au plus tard pour garantir l'exploitation du service public d'eau potable dans l'attente de la désignation du prochain délégataire.

Le Maire présente à ces fins le projet de convention pour la gestion provisoire du service et le porte à la connaissance du conseil municipal.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **approuve la convention pour la gestion provisoire du service comme proposée,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

Monsieur le Maire rappelle que l'ADTO est chargée d'assister la commune sur ce dossier. Monsieur Christian HEDUY fait part de son souhait d'intégrer la commission d'appel d'offres. Il lui est répondu que cette commission a été constituée lors de l'installation du Conseil Municipal et que cela n'est juridiquement pas possible.

6 - CONVENTION MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PARVIS DU CENTRE DE CULTURE ET DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux programmés en 2015 concernant la mise en accessibilité du Centre de Culture et de Loisirs, il est nécessaire de faire appel aux services d'un maître d'œuvre.

L'enveloppe financière de ces travaux est estimée à 119 800€ H.T.

Le montant de la prestation étant inférieur à 15 000€, nous avons procédé à une publicité adaptée.

La maîtrise d'œuvre de ce projet est confiée à la société BEIMO pour un forfait de rémunération basé sur une estimation de 119 800 € HT, dont le montant des honoraires est de 6 900.00€ H.T. soit 8 280.00€ TTC.

La dépense sera prélevée sur les crédits d'investissements arrêtés dans les restes à réaliser 2014, lesquels sont suffisants pour y faire face.

Monsieur GENGEL s'abstient.

Monsieur le Maire rappelle que pour la réalisation de ces travaux, la commune a obtenu un accord de subvention au titre de la D.E.T.R. (subvention de l'Etat) en janvier 2013. A ce titre, les travaux doivent être démarrés sous deux ans sous peine de perdre le bénéfice de cette aide financière.

Monsieur Alain FRIZON souhaite savoir la raison pour laquelle il doit être fait appel à la société BEIMO. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une solution technique de mise en œuvre, et qu'en outre, cette société dispose d'une bonne connaissance du secteur sur l'état des sous-sols. Monsieur Jean-Claude THIBAUT ajoute que la commission des travaux sera sollicitée pour ce dossier.

7 - CONVENTION SPS POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES AU GYMNASÉ GUY DESESSART

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur SPS sur le chantier de la construction des vestiaires au gymnase Guy Desessart, pour la mise en œuvre des principes généraux de prévention des risques professionnels.

La mission SPS est confiée à CFC pour un montant de 2 850.00€ HT soit 3 420.00 € TTC.

La dépense sera prélevée sur les crédits d'investissements arrêtés dans les restes à réaliser 2014, lesquels sont suffisants pour y faire face.

Monsieur le Premier Adjoint explique que lors de la réalisation de travaux, dans la mesure où plusieurs entreprises interviennent simultanément, les textes législatifs nous obligent à faire appel à un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS). Il ajoute que la société CFC est une entreprise sérieuse reconnue.

8 - ACHAT DE LA PARCELLE ZE 63 AU SDIS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du développement de la commune, nous avons sollicité auprès du SDIS de Beauvais l'acquisition de la parcelle ZE63 afin de permettre l'accès à un futur site logistique.

Nous avons reçu l'accord du SDIS 60 pour la cession de la parcelle cadastrée ZE 63 d'une contenance de 7 795m², à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2015
- **charge** Maître LEDOUX d'accomplir toutes les formalités qui en découlent
- **précise** que tous les frais relatifs à cette affaire seront à la charge de la commune
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que cette parcelle faisait partie de l'échange de parcelles lors du déplacement de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers. Aujourd'hui, le SDIS était devenu propriétaire de cette parcelle et avait envisagé la construction de logements pour les sapeurs-pompiers professionnels, ce qui n'est plus d'actualité à ce jour. Il ajoute que cette acquisition devrait

permettre l'aboutissement d'un grand projet économique. Monsieur GENDEL demande si le chemin communal disparaîtra. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'existe pas de chemin communal à cet endroit et en profite pour indiquer que cette acquisition à l'euro symbolique engendrera des recettes importantes pour la commune puisque le prix de revente de ce terrain sera largement supérieur.

9 - MODIFICATION DES STATUTS DU SICEM

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Claude LEFEBVRE, Président du Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle de Ressons-sur-Matz.

Monsieur LEFEBVRE expose aux membres du conseil municipal la nécessité de remettre à jour les statuts du SICEM.

Vu la délibération du SICEM en date du 27 novembre 2014, portant sur la modification des statuts,
Considérant qu'il convient de remettre à jour lesdits statuts, notamment les articles 7 à 13 et 16,
Considérant que l'article 15 concernant les contributions de chaque commune membre est à compléter.

Après lecture du projet par Monsieur LEFEBVRE, Monsieur le Maire présente les modifications suivantes à l'ensemble du conseil municipal,

- Les articles 7 à 13 et 16 sont supprimés,
- L'article concernant les dépenses d'investissement et de fonctionnement est développé.

Monsieur le Maire propose le projet de statuts à adopter

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- **adopte la modification des statuts du SICEM telle que votée par le SICEM,**
- **charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il était président du SICEM mais qu'il a dû démissionner de ces fonctions suite à un courrier des services de l'Etat. En effet, depuis 1985, les statuts prévoyaient que le maire de la commune était désigné d'office président du SICEM, alors que cette situation n'est nullement légale. Il précise qu'il est légitime qu'il s'agisse d'un élu de la commune dans la mesure où plus de 85 % du budget de ce syndicat est alloué par une subvention communale. Monsieur GENDEL souhaite savoir si ces fonctions de Président engendrent une indemnité. Monsieur le Maire lui répond positivement mais souhaite ajouter qu'un Président de syndicat s'expose juridiquement et qu'en outre, Monsieur LEFEBVRE exerce ses fonctions avec brio.

10 – MODIFICATION DU NOMBRE DE SIEGES AU CCAS

En application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des familles, le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2014 fixant le nombre de membres à 8,

Compte tenu de l'évolution des missions du CCAS, Monsieur le Maire propose d'augmenter ce nombre au maximum fixé par le Code de l'Action Sociale et des Familles étant entendu que la moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié nommée par le Maire parmi des personnes qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

Monsieur le Maire précise que les membres déjà présents ne sont pas modifiés,

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée à procéder au vote du nombre de membres, le maximum étant de 16.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité de ses membres :

- **décide de fixer à seize, le nombre de membres au C.C.A.S, soit 8 membres élus, 8 membres nommés,**
- **charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération.**

Monsieur le Maire fait part du souhait de certains administrés d'intégrer le CCAS afin d'apporter leur aide aux différentes actions menées. Monsieur GENDEL souhaite connaître le nombre maximum de membres qui peuvent siéger au CCAS. Monsieur le Maire répond que 16 membres peuvent siéger : 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés (par arrêté du Maire) parmi les administrés.

INFORMATIONS DU MAIRE :

↳ PROJET AMI

Monsieur le Maire indique que le projet AMI présenté aux services de l'Etat, travaillé en liaison avec la CCPS, n'a pas été retenu. Il ajoute que d'autres projets pourront être proposés et qu'à ce jour, des discussions ont toujours cours avec la Société YOPLAIT. Il termine en précisant que ce dossier durera dans le temps en dépit de contacts avec des promoteurs.

Monsieur GENDEL demande si la commune perçoit toujours des taxes foncières pour ce site. Monsieur le Maire répond qu'effectivement des recettes d'environ 60 000 € sont perçues à ce titre.

↳ Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) STORENGY

Monsieur Jean-Claude THIBAUT rappelle rapidement l'historique de ce dossier. A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Préfet a pris un arrêté pour valider le PPRT. Monsieur le Maire de Gournay-sur-Aronde souhaite poursuivre les actions menées.

↳ Mise en place des permanences pour les élections départementales

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à prendre l'attache de Valérie au secrétariat pour fournir les disponibilités de chacun.

↳ Point sur le recensement

Madame Fabienne TARGY indique que le recensement, qui a débuté il y a quelques jours, se poursuit correctement. Les élus sont invités à inciter les habitants à accueillir les agents recenseurs sans entraver leur mission.

↳ Monsieur Christian HEDUY rend compte d'une réunion du syndicat du Matz au cours de laquelle il a été évoqué l'augmentation de 30 % de la cotisation. Il ajoute que suivant la loi GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), le syndicat devrait être dissous dès 2017.

↳ Monsieur le Maire fait état d'une demande du lycée agricole d'Airion qui doit réaliser des travaux sur la peupleraie entre les 13 et 17 avril prochains. A cet effet, il souhaiterait la mise à disposition de la salle et de la cuisine du CCL afin que les jeunes disposent d'un lieu d'accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 12 heures.